

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 19
- votants par procuration 8
- absents 2
- total des votants 27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 2 mars 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Mourad BETTAHAR, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Xavier PICAUVET	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
M. Jean-Paul MANGIN	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Claudine COUTURE
Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT)	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Kamel BELGHACHEM est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.30/02.20

Objet : Budget Restauration
Durées d'amortissement des immobilisations

Délibération n°: D.30/02.20

**Objet : Budget Restauration
Durées d'amortissement des immobilisations**

Monsieur CIBOIS rappelle que le budget annexe "Restauration" retrace l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la gestion du portage des repas à domicile et du service restauration, rue du Lin.

Des dépenses d'investissement sont ainsi prévues au budget et doivent être amorties selon l'instruction comptable et budgétaire.

L'amortissement permet de constater, comptablement, la dépréciation d'un bien en raison de son usure ou de son obsolescence technique.

Il convient donc de présenter une délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget Restauration.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D.118/11.11 du 03 novembre 2011 approuvant la création du budget annexe "Restauration",

Considérant qu'il convient de présenter une délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget Restauration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les durées d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessous :

Catégories de biens amortis	Durée
a) Immobilisations de faible valeur :	
- Acquisition ≤ 500 €	1 an
b) Immobilisations corporelles :	
- Mobilier	15 ans
- Matériel informatique	4 ans
- Equipements des cuisines	10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphonique	15 ans
- Sons et lumière	5 ans
- Electroménager	5 ans

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

